

Fiche pour les élèves

Focus sur le lien entre le coronavirus COVID-19 et les droits humains

31 mars 2020



© AFP via Getty Images - Pakistan, 25 mars 2020

Qu'est-ce que le coronavirus COVID-19 ?

Les coronavirus sont une sorte de virus très contagieux, des microbes invisibles à l'œil nu. Si on les regarde avec un microscope, on a l'impression que ces virus sont entourés d'une petite couronne, d'où leur nom : coronavirus.

Le coronavirus COVID-19 appartient à la famille des coronavirus. Il provoque une maladie respiratoire très contagieuse. Il a fait son apparition en Chine en décembre 2019. Depuis, il s'est répandu dans de nombreux pays du monde, dont la Belgique.

Mais d'où vient ce nom COVID-19 ? « CO » correspond à « coronavirus », « VI » correspond à « virus », « D » correspond à « Disease » qui signifie maladie en anglais et « 19 » correspond à « 2019 » l'année de son apparition.

Quand une maladie contagieuse se propage rapidement et touche un grand nombre de personnes, on parle d'épidémie tant qu'elle se limite à une zone bien définie. C'est ce qui s'est produit au début avec le COVID-19. En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a cependant annoncé que l'épidémie de coronavirus COVID-19 était devenue une pandémie, car elle a commencé à toucher la plupart des pays du monde.

Le COVID-19 se transmet principalement par les airs, il voyage dans les gouttelettes projetées dans l'air quand on tousse ou éternue. Il se propage donc très vite et très facilement.

La majorité des personnes qui attrape le coronavirus COVID-19 guérissent car leur corps réussit à combattre le virus tout seul, mais ce virus peut être dangereux et mortel pour certaines personnes, surtout si elles sont âgées ou affaiblies. C'est la raison pour laquelle de nombreuses mesures ont été prises par les gouvernements des pays touchés par ce virus pour empêcher qu'il continue à se propager.

Et les droits humains, c'est quoi concrètement ?

Les droits humains, ce sont les droits que toute personne possède en tant qu'être humain dès sa naissance, quels que soient son origine, sa religion, son sexe, son âge, sa culture, sa langue. Ils sont basés sur le concept de dignité humaine, cela signifie qu'une personne a de la valeur et qu'elle doit être traitée avec respect et sans discrimination. Sans discrimination, cela signifie par exemple qu'une fille au même titre qu'un garçon doit avoir accès à l'école.

Les droits humains sont en fait des besoins, ils sont absolument nécessaires pour bien vivre. Sans eux, ce serait la loi de la jungle.

Les droits humains sont universels (ils s'appliquent à tous les individus, ils sont valables pour tous, partout dans le monde, sans limites de temps) et valables en toutes circonstances (ils ne peuvent être retirés en aucune circonstance, pas même dans des situations d'urgence ou en temps de guerre).

L'ensemble de ces droits humains figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) adoptée le 10 décembre 1948 après la Seconde Guerre mondiale.

Lors de la Seconde Guerre mondiale, beaucoup de droits fondamentaux ont été bafoués. Au sortir de la guerre, des États se sont réunis pour dire « *Plus jamais ça* ». Ils ont alors créé l'Organisation des Nations Unies (ONU).

L'ONU a pour mission de sauvegarder la paix et la sécurité dans le monde. Dans ce but, l'ONU a rédigé un texte qui protège les droits de tous, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). La DUDH est composée de 30 articles que tous les pays doivent respecter.

Ces règles empêchent les gens de vivre des situations difficiles. Les droits mis par écrit dans la DUDH ont été discutés et acceptés par tous les pays du monde et les chefs d'État du monde entier ont signé cette déclaration.

Cette déclaration protège les individus de la torture, des mauvais traitements et des discriminations, entre autres. Elle garantit le droit d'exprimer son opinion, par exemple, mais aussi le droit à l'éducation tout comme le droit au repos et aux loisirs. Pour la plupart d'entre nous, le droit au repos va de soi. Peux-tu imaginer que pour des enfants soldats par exemple, ce droit-là, tout comme le droit à l'éducation, ne coule pas de source et qu'ils n'ont pratiquement aucune possibilité de bénéficier de leur droit au repos et aux loisirs ? D'autres droits encore figurent dans cette déclaration comme le droit à l'accès aux soins ou le droit d'asile, c'est-à-dire le droit de demander et de bénéficier d'une protection quand sa sécurité ou sa vie sont menacées dans son pays.

Personne ne peut nous retirer et nous prendre nos droits humains, mais ils sont pourtant violés régulièrement et ils peuvent également être limités.

Mon droit d'exprimer librement mon opinion est limité, par exemple, par ton droit de ne pas être discriminé. Les droits humains d'un tiers peuvent donc limiter mes propres droits humains. Un autre exemple : une personne légalement condamnée peut voir son droit à la liberté limité, lorsqu'elle doit être mise en prison.

Quelques droits humains ne peuvent jamais, en aucun cas, être limités par quoi que ce soit ; ils sont valables d'une manière absolue. Par exemple, l'interdiction de la torture ou celle de l'esclavage appartiennent à ce type de droits.

Les droits humains sont souvent violés en secret et les personnes qui sont victimes de ces violations sont souvent celles qui sont le moins capables de se défendre.

C'est précisément pour cette raison que des organisations telles qu'Amnesty International, qui s'engagent pour le respect et la promotion des droits humains, sont nécessaires.

Mais quel est le lien entre le coronavirus COVID-19 et les droits humains ?

Tu ne vois pas quels sont les liens que l'on peut faire entre le COVID-19 et les droits humains ? Pourtant des liens existent bel et bien entre les droits humains et le coronavirus COVID-19. Avant tout, car le droit à la santé et à l'accès aux soins fait partie des droits humains, mais aussi car la lutte contre la pandémie a amené de nombreux gouvernements à prendre des mesures qui peuvent porter atteinte au droit à la santé, mais aussi à d'autres droits humains.

Si les mesures prises par les gouvernements pour lutter contre cette pandémie sont nécessaires dans une telle situation d'urgence et exceptionnelle, elles doivent cependant être mises en oeuvre de manière sûre et respectueuse, en s'assurant notamment de protéger les personnes les plus vulnérables et rester temporaires. Et si certains droits humains peuvent être limités dans des situations d'urgence et exceptionnelles, d'autres, rappelons-le, ne peuvent en aucun cas, même en temps de guerre ou d'urgence, être limités, c'est le cas par exemple de l'interdiction de la torture ou de l'esclavage.

De manière générale, les droits humains des personnes confinées ou malades, que ce soit en Belgique ou ailleurs, doivent être respectés et protégés, notamment en leur garantissant l'accès à des soins de santé, à de la nourriture et à d'autres produits de première nécessité, mais aussi à la sécurité et à l'égalité de traitement.

Chaque personne doit avoir accès à l'égalité de traitement et à ses droits les plus fondamentaux y compris si elle est sans abri, en prison, dans un camp de réfugiés, dans une résidence pour personnes âgées, ou dans un bidonville.

Les mesures de lutte contre le COVID-19 qui sont indispensables devraient inclure certaines dispositions spécifiques visant des groupes vulnérables, comme les personnes migrantes et réfugiées, les femmes victimes de violences conjugales et sexuelles ou les personnes dont les revenus sont réduits par la crise. Sinon, elles risquent de perdre en efficacité et entraîner des conséquences désastreuses.

De plus, certains gouvernements tentent d'exploiter le climat de panique lié au coronavirus pour masquer les violations des droits humains qu'ils commettent.

En Hongrie, le Parlement hongrois a voté une loi qui donne carte blanche au Premier ministre Viktor Orbán, pour gouverner par décret de manière illimitée et de mettre en prison toute personne qui « *alarme ou agite* » l'espace public. Si dans une telle situation, des pouvoirs exceptionnels peuvent être accordés aux gouvernements pour leur permettre de combattre plus efficacement cette pandémie, ils ne doivent pas l'être de manière illimitée et ne doivent pas être mis en œuvre de manière disproportionnée et pour faire taire des opposants aux gouvernements en place. En Belgique, par exemple, des pouvoirs spéciaux ont été accordés au gouvernement, mais pour une durée limitée de 6 mois.

En Colombie, les mesures de protection accordées par l'Unité nationale de protection à deux défenseurs des droits humains au moins ont été limitées ces derniers jours. Les mesures prises dans le cadre de la pandémie ne devraient pourtant pas servir à réduire au silence les défenseurs des droits humains.

Aux États-Unis, les mesures de protection de l'environnement sont suspendues jusqu'à nouvel ordre et le Texas se sert du Covid-19 pour s'attaquer toujours plus agressivement au droit à l'avortement.

En Syrie ou en Iran, des prisonniers d'opinions risquent de mourir du COVID-19 dans des prisons réputées pour leurs mauvais traitements, tortures et conditions sanitaires déplorables.

En Chine, des journalistes américains ayant écrit des articles critiques sur la gestion de la crise du COVID-19 ont été expulsés.

Le Qatar a confiné les travailleurs migrants dans ce qui risque de devenir des mouroirs : des camps insalubres où la distanciation sociale est impossible.

En Inde, l'État de Jammu-et-Cachemir n'a toujours pas rétabli la connexion internet bien que sa population ait cruellement besoin d'informations de première nécessité pour faire face à la pandémie.

Et la liste des atteintes aux droits humains commises, dans ce contexte particulier de pandémie et confinement, est encore longue.

Que peux-tu faire pour protéger et défendre les droits humains pendant cette période de confinement ?

Tout au long de l'année, Amnesty International te propose de nombreuses actions pour défendre et protéger les droits humains en Belgique et ailleurs. Certaines actions peuvent être menées dans ton école ou auprès de tes proches tandis que d'autres peuvent être réalisées en ligne.

Quelles que soient leurs formes, toutes ces actions sont importantes, car plus elles sont nombreuses et variées, plus elles ont un impact.

Aujourd'hui, alors que les écoles sont fermées et que le mot d'ordre est de « *rester chez soi* », il est toujours possible d'agir pour les droits humains tout en restant chez toi : notamment en agissant en ligne. Tu peux signer de nombreuses pétitions en ligne sur notre site : amnesty-jeunes.be en te rendant dans la rubrique « *Engage-toi* » et « *Agis en ligne* ».

Et agir, cela signifie aussi se soutenir mutuellement et être solidaire :

- en agissant de façon responsable et en respectant le confinement et les gestes barrières pour se protéger et protéger les autres (on compte sur toi pour rester chez toi et respecter la distanciation sociale) ;
- en se soutenant les uns les autres, en particulier les personnes âgées et les personnes fragiles (n'oublie pas de contacter régulièrement les personnes âgées et fragiles proches de toi) ;
- en manifestant notre reconnaissance envers les soignants et ceux qui travaillent pour assurer les services essentiels (applaudir tous les soirs à 20 h à ta fenêtre est une des actions possibles pour leur montrer ton soutien) ;
- et en bannissant les propos racistes (rappelle-toi que nous sommes tous concernés par ce virus mondial).

Rester, engagé et solidaire, chez toi, c'est ce que l'on te propose !

Action à l'école ou en ligne

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone, tu peux te rendre sur www.amnesty-jeunes.be ou envoyer un message à jeunes@amnesty.be